

☎ 02.35.84.98.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022 - n° 21/2022

Publié le : 18/10/2022

OBJET	NOMBRE DE CONSEILLERS	
	PERSONNEL COMMUNAL : Contrat groupe assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation	EN EXERCICE
PRESENTS		06
VOTANTS		06

Le Mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis FAUVEL, Maire.

Convocation du : 4 octobre 2022

Étaient présents : MM. LEVASSEUR Françoise, FERRAND Bruno, HAUTECOEUR Mickaël, CLET Jean-Pierre, DECORDE Antoine,

Était excusé : MM. CAPRON Yan, MILLOT Noémie, SANSON Maud,

Étaient absents : MM. RESSE Olivier, BEAUPERE Elise,

Secrétaire de séance : Mme LEVASSEUR Françoise

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26, 5ème alinéa ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune de SAANE-ST-JUST a, par délibération n° 17/2021 du 5 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
Le Maire expose :
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de SAANE-ST-JUST les résultats la concernant.
Compte tenu des éléments exposés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCE / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents affiliés à la CNRACL :
- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
- tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune de SAANE-ST-JUST à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Rendue exécutoire par transmission à la Préfecture de Rouen le 18/10/2022.
Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Le Maire,**
L'Adjoint délégué,

